



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT PROJETÉ N°2456

Règlement modifiant le Règlement n° 0383, et ses amendements, concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin de la Bataille

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement n° 0383, et ses amendements, concernant les limites de vitesse afin d'ajuster la limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin de la Bataille;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____ et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le n° 2456, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 0383, et ses amendements, concernant les limites de vitesse dans le but d'abaisser la limite de vitesse sur le chemin de la Bataille

ARTICLE 1 :

Le tableau de l'annexe « B » du Règlement n° 0383, tel qu'amendé par les Règlements n°s 0501, 0738, 0889, 1246, 1639, 1944, 2108 et 2176, concernant les chemins publics où la limite de vitesse est de 70 km/h, est modifié par le retrait de la ligne suivante :

Bataille, Chemin de la	Sur toute la longueur
------------------------	-----------------------

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier